

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01149

Numéro SIREN : 821 013 349

Nom ou dénomination : FERIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/012676

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/012676**
n° de gestion : **2016B01149**
n° SIREN : **821 013 349 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 14/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FERIMMO - Société par actions simplifiée
3 rue Des Pins Arc en Ciel Bâtiment 3 38000 Grenoble -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Selon votre déclaration ce dépôt de comptes annuels aura une publicité restreinte en application de l'article L.232-25 du code de commerce.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1466625

Désignation de l'entreprise : SAS FERIMMO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 3 rue des Pins 38000 GRENOBLE		Durée de l'exercice précédent * 18				
Numéro SIRET * 8 2 1 0 1 3 3 4 9 0 0 0 1 3		Néant ☐ *				
		Exercice N, clos le, 31/12/2018				
		N-1 31/12/2017				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG	545 800	896 000
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	92 966	69 836
TOTAL (II)		BJ	638 766	BK	965 836	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BT	BU		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BV	BW		
		Autres créances (3)	BX	BY		
	DIVERS	Capital souscrit non versé	BZ	CA	2 660	1 354
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CB	CC		
		Disponibilités	CD	CE		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CF	CG	90	70	
	TOTAL (III)	CH	CI			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CJ	CK	2 750	1 424	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CW				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CM				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CN	CO	641 515	967 260	
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	638 766	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :			Créances :	

2 **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise SAS FERIMMO		Néant ☐ *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1 000.....)	DA	1 000	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG			
	Report à nouveau	DH	(7 176)		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(3 213)	(7 176)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	(9 389)	(6 176)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	642 966	969 836	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 680	3 600	
	Dettes fiscales et sociales	DY	258		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	650 904	973 436		
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	641 515	967 260		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	650 904	973 436	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice clos le 31/12/2018

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de
641 515 euros

Au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste :

- total produits de **1 140 899** euros
- total charges de euros
- résultat de euros

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le gérant le 30 avril 2019

Exercice clos le 31/12/2018

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié, Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018 :

Les principes généraux comptables suivants ont été appliqués :

- image fidèle, comparabilité, continuité d'exploitation,
- régularité et sincérité
- prudence
- permanence des méthodes

et conformément aux règles générales d'établissement, de présentation et de comparabilité des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables suivantes ont été appliquées :

Option :

L'option globale retenue, relative à la valeur du coût d'entrée des immobilisations incorporelles, corporelles, financières ainsi que des stocks est la suivante :

L'option qui a été retenue est l'affectation en charges.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission d'emprunts :

Les frais d'émission d'emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Provisions pour risque et charges :**Principes :**

Pour être comptabilisée, une provision doit répondre aux exigences suivantes :

- L'entreprise s'est engagée vis à vis d'un tiers avant la date de clôture,
- Cet engagement provoquera une sortie de ressources sans contrepartie,
- Le montant peut être évalué de manière précise.

Eléments provisionnés:

Les principales provisions sont les suivantes : rien à signaler.

Passifs éventuels :

Les éléments suivants ne répondant pas formellement aux trois critères des provisions doivent néanmoins être portés à votre connaissance car ils sont considérés comme un passif éventuel : néant sur cet exercice.

"FERIMMO"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1.000
Siège social à GRENOBLE (38100) 3 Rue des Pins - L'Arc en Ciel - Bâtiment 3
821.013.349 RCS GRENOBLE

BILAN ET ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2018

Pour copie conforme
Le Président
M. Marcel FERES



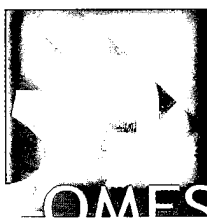


RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

SAS FERIMMO
3 RUE DES PINS
ARC EN CIEL BATIMENT B
38000 GRENOBLE

Le Marignan - 1 A, rue Bayard - 05000 GAP - Tél. 04 92 52 37 53 - Fax 04 92 52 37 68
contact@cabinet-gautier.com

Société de Commissaires aux Comptes - SAS au capital de 7522 € - Siret 344 950 910 00051 - APE 6902Z - N° Intracommunautaire FR 94 344 950 910



SAS « FERIMMO »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2018)

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FERIMMO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Néant.

Observation

Néant.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis dans votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et informations fournies en annexe.
- Nous avons mis en œuvre les contrôles de substance que nous avons estimés nécessaires compte tenu de la situation de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Gap, le 11 juin 2019

SASU COMES
Par son Président
Commissaire Aux Comptes Responsable
Philippe GAUTIER

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

31/12/2018			31/12/2017
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

638 766

965 836

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 000	1 000
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(7 176)	
	Résultat de l'exercice	(3 213)	(7 176)
Autres fonds propres	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(9 389)	(6 176)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	642 966	969 836
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	7 680 258	3 600
DETTES DIVERSES	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	650 904	973 436
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	641 515	967 260
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(3 212,65)	(7 175,85)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		650 904	973 436
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Exercice clos le 31/12/2018

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de
641 515 euros

Au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste :

- total produits de **1 140 899** euros
- total charges de euros
- résultat de euros

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le gérant le 30 avril 2019

5/11

Exercice clos le 31/12/2018

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié, Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018 :

Les principes généraux comptables suivants ont été appliqués :

- image fidèle, comparabilité, continuité d'exploitation,
- régularité et sincérité
- prudence
- permanence des méthodes

et conformément aux règles générales d'établissement, de présentation et de comparabilité des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables suivantes ont été appliquées :

Option :

L'option globale retenue, relative à la valeur du coût d'entrée des immobilisations incorporelles, corporelles, financières ainsi que des stocks est la suivante :

L'option qui a été retenue est l'affectation en charges.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.



Frais d'émission d'emprunts :

Les frais d'émission d'emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Provisions pour risque et charges :**Principes :**

Pour être comptabilisée, une provision doit répondre aux exigences suivantes :

- L'entreprise s'est engagée vis à vis d'un tiers avant la date de clôture,
- Cet engagement provoquera une sortie de ressources sans contrepartie,
- Le montant peut être évalué de manière précise.

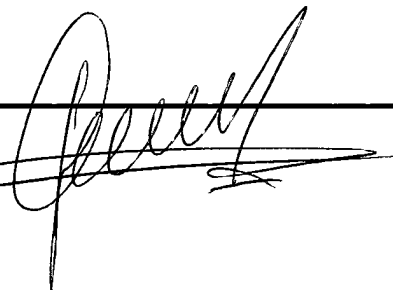
Eléments provisionnés:

Les principales provisions sont les suivantes : rien à signaler.

Passifs éventuels :

Les éléments suivants ne répondant pas formellement aux trois critères des provisions doivent néanmoins être portés à votre connaissance car ils sont considérés comme un passif éventuel : néant sur cet exercice.

7^e et dernier feuillet annexé



"FERIMMO"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1.000
Siège social à GRENOBLE (38000) 3 Rue des Pins - L'Arc en Ciel - Bâtiment 3
821.013.349 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLES DES ASSOCIES
DU 28 JUIN 2019

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de €. 3.212,65, décide d'affecter cette perte au compte "Report à Nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le rapport du Président mentionne que l'exercice écoulé était le deuxième exercice clos depuis la constitution de la Société et qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre du premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Marcel FERES

